



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 970/PE

Monsieur le Président de la Communauté
Urbaine de Lille
Espace public, écologie et services urbains
1, rue du Ballon
CS 50749

59034 LILLE cedex

Lille, le

15 JUL. 2014

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25/06/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **la réalisation de 9 piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles à DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT** ». dossier enregistré sous le numéro **59-2014-00115**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Vous y trouverez annexé un arrêté de prescriptions générales, sur lequel je me permets d'attirer votre attention et dont il vous appartient de respecter les dispositions compte tenu de l'objet de votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de **DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.....

Eric VROMANDT, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.83 95 – eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

**« la réalisation de 9 piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles
à DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN,
SANTES ET GONDECOURT ».**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00115

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale de Lille
8, rue de Bellevue
CS 90007
59042 LILLE cedex

- DDTM du Nord
Service Eau - Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA REALISATION DE 9 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES A DON,
WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT**

**COMMUNES DE DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN,
HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT**

DOSSIER N° 59-2014-00115

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/06/2014, présenté par LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE, enregistré sous le n° 59-2014-00115 et relatif à : LA REALISATION DE 9 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES A DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
1, rue du Ballon – CS 50749 - 59034 LILLE cedex**

concernant :

LA REALISATION DE 9 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES

dont la réalisation est prévue dans les communes de DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies de DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **15 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 971/PE

Monsieur le Maire de la commune de ANNOEULLIN
Mairie de Annoeullin

Grand'Place
BP 49

59112 ANNOEULLIN

Lille, le **15 JUL. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté Urbaine de Lille, en date du 25/06/2014 concernant l'opération suivante :

« la pose de 9 piézomètres sur les champs captants des Anseveilles à DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00115 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 372/PE

Monsieur le Maire de la commune de

CF. Liste des destinataires

Lille, le **15 JUL. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par la Communauté Urbaine de Lille, en date du 25/06/2014 concernant l'opération suivante :

« la pose de 9 piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles à DON, WAVRIN, NOYELLES LES SECLIN, ANNOEULLIN, HAUBOURDIN, SANTES ET GONDECOURT ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de ANNOEULLIN.

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00115 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de DON
Mairie de Don
1 rue de la Deûle
59272 DON

Monsieur le Maire de WAVRIN
BP 70, Place de la République
59136 WAVRIN

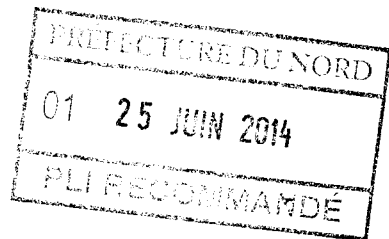
Monsieur le Maire de NOYELLES LES SECLIN
Mairie de Noyelles les Seclin
Place Alexandre Gratte
59139 NOYELLES LES SECLIN

Monsieur le Maire de HAUBOURDIN
Mairie de Haubourdin
BP 159, 11 rue Sadi-Carnot
59320 HAUBOURDIN

Monsieur le Maire de SANTES
Mairie de Santes
8 Avenue Albert Bernard
59211 SANTES

Monsieur le Maire de Gondecourt
Mairie de Gondecourt
2 rue Germain Delebecque
59147 GONDECOURT

ESPACE PUBLIC, ÉCOLOGIE & SERVICES URBAINS
/EAU
/PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Réf. PD/BL/295.2014

Dossier suivi par :
Paul DAUDRUY

Tél. : 03.20.21.34.67
Fax : 03.20.21.34.69
Mail : pdaudruy@lillemetropole.fr

Monsieur le Préfet
Région Nord – Pas-de-Calais
Préfecture du Nord
12 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

PRÉFECTURE DU NORD

25 JUN 2014

D.L.P.P./3°

Objet : Mise en place d'un réseau de piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles

Lille, le 24.06.2014

Monsieur le Préfet,

En application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature Eau, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint en deux exemplaires, un dossier relatif à la réalisation de piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mon profond respect.

A. DETOURNAY
Le président délégué
à la politique de l'eau



PJ : 2